



Subvention pour borne électromobilité installée dans un parking individuel

Conditions 2019

Montant

CHF 1'000.-, mais au maximum 50% des frais d'achat et d'installation

Critères

- Borne installée dans une propriété privée pour un usage individuel en lien direct avec un ou des logements, située dans la commune de Coligny
- Borne de recharge spécifique aux véhicules électriques (et pas simple prise) affectée à un lieu d'habitation
- Installateur agréé et contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) de l'installation
- Borne avec accès non payant et ne faisant pas partie d'un réseau de bornes
- Propriétaire: personne physique
- Achat et installation effectués à partir du 1er janvier 2019, selon les dates des factures

La subvention doit être sollicitée **au plus tard dans les 6 mois**, selon les dates des factures

Comment obtenir la subvention ?

Pour obtenir la subvention, le requérant doit, après avoir réalisé les travaux, s'adresser à la Mairie et présenter les pièces suivantes :

- les factures d'achat de l'installation de la borne intégrant un contrôle OIBT (celles-ci doivent dater de moins de 6 mois)
- une copie d'une pièce d'identité du requérant ayant installé la borne (propriétaire ou locataire)
- un document attestant que le requérant habite bien la commune (facture SIG, bulletin de vote, etc.)
- une copie d'une carte bancaire du requérant mentionnant un numéro IBAN pour le versement de la subvention